

CSP.1 Carte de séjour pluriannuelle « passeport talent »

L'étranger doit apporter les originaux, accompagnés d'une copie, des documents suivants (NB : les justificatifs doivent être accompagnés, le cas échéant, de leur traduction en français par un traducteur interprète agréé près une cour d'appel) :

**PREMIERE DEMANDE
RENOUVELLEMENT**

DOCUMENTS COMMUNS

- Visa de long séjour valant titre de séjour (portant la mention « passeport talent ») ou visa de long séjour (portant la mention « passeport talent »), en fonction du motif de séjour) ou carte de séjour en cours de validité.**
- Justificatif de nationalité :**
 - passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ;
- Justificatif de domicile datant de moins de 6 mois :**
 - facture d'électricité (ou gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet) ; ou : bail de location de moins de 6 mois ou quittance de loyer (si locataire) ; ou taxe d'habitation ;
 - si **hébergement à l'hôtel** : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ;
 - en cas d'**hébergement chez un particulier** : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte d'identité ou de sa carte de séjour, et justificatif de son domicile si l'adresse de sa CNI ou de sa carte de séjour n'est plus à jour.
- 3 photographies d'identité** récentes (format 35 mm x 45 mm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005) (pas de copie) ou si demande déposée dans le cadre du téléservice mentionné à l'article R. 431-2 du CESEDA, code photographie et signature numérique valide ;
- Justificatif d'acquittement de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre** à remettre au moment de la remise du titre.

INTRODUCTION DEPUIS L'ETRANGER

La décision de délivrance de la carte de séjour « passeport talent » ayant été prise par le consulat compétent, vous n'avez pas à exiger d'autre document que le VLS délivré par le consulat.

PASSEPORT TALENT (FAMILLE)

- si l'étranger est marié et/ou a des enfants : carte de séjour du conjoint (ou carte d'identité) ; extrait d'acte de mariage, ou extraits d'acte de naissance des enfants avec filiation (documents correspondant à la situation au moment de la demande) (sauf si le demandeur est déjà titulaire d'une carte de séjour).

<input checked="" type="checkbox"/> Conjoint du titulaire d'une CSP « passeport talent ».	
<input checked="" type="checkbox"/> Enfant du titulaire d'une CSP « passeport talent ».	code Agdref : 9826
<input checked="" type="checkbox"/> Carte de séjour du conjoint ou du parent portant la mention « passeport talent ».	code Agdref : 9839

CSP.1.1

Carte de séjour pluriannuelle « passeport talent salarié » délivrée à un salarié qualifié et diplômé
Carte de séjour pluriannuelle « passeport talent » délivré au salarié d'une jeune entreprise innovante

L'étranger doit apporter les originaux, accompagnés d'une copie, des documents suivants (NB : les justificatifs doivent être accompagnés, le cas échéant, de leur traduction en français par un traducteur interprète agréé près une cour d'appel) :

PREMIERE DEMANDE – DOCUMENTS SPECIFIQUES

CHANGEMENT DE STATUT

Demande de carte de séjour pluriannuelle portant la mention
« passeport talent » « salarié qualifié / entreprise innovante » (L. 421-9/L. 421-10)

DOCUMENTS COMMUNS

code Agdref : 4801

- formulaire CERFA n°15614*03 dûment rempli par l'employeur (accompagné des pièces justificatives demandées au verso du formulaire) attestant d'un contrat de travail d'une durée supérieure à 3 mois avec un employeur établi en France et justifiant d'une rémunération annuelle brute au moins égale à 2 fois le salaire minimum de croissance annuel

2. DOCUMENTS SPECIFIQUES

code Agdref : 4801

1.1. S'il est salarié et titulaire d'un diplôme au moins équivalent au master ou une licence professionnelle ou un diplôme de niveau I labellisé par la Conférence des grandes écoles :

- Diplôme correspondant, délivré par un établissement d'enseignement supérieur habilité au plan national.

1.2. S'il est salarié d'une jeune entreprise innovante :

- Tout document fiscal établissant la qualité de jeune entreprise innovante conformément à l'article 44 sexies OA du code général des impôts.

1.3. S'il est salarié d'une entreprise reconnue innovante par un organisme public :

- L'attestation de reconnaissance du caractère innovant de l'entreprise établie par le ministre de l'économie et des finances.

RENOUVELLEMENT

code Agdref : 4801

- Titre de séjour en cours de validité
 Formulaire Cerfa de la demande initiale de la carte de séjour « passeport talent »
 Élément de la déclaration sociale nominative de l'employeur concernant le salarié avant la demande de renouvellement du titre de séjour ou attestation d'activité professionnelle des 12 derniers mois accessible sur <https://www.mesdroits sociaux.gouv.fr/>

En cas de perte involontaire d'emploi :

- L'attestation du précédent employeur destinée à Pôle Emploi justifiant la rupture du contrat de travail.
 L'avis de situation individuelle établi par pôle emploi

CSP.1.4 Carte de séjour pluriannuelle « passeport talent – chercheur – programme de mobilité

L'étranger doit apporter les originaux, accompagnés d'une copie, des documents suivants (NB : les justificatifs doivent être accompagnés, le cas échéant, de leur traduction en français par un traducteur interprète agréé près une cour d'appel) :

PREMIERE DEMANDE – DOCUMENTS SPECIFIQUES

CHANGEMENT DE STATUT
Demande de carte de séjour pluriannuelle portant la mention
« passeport talent » « chercheur » (L. 421-14)

code Agdref : 9814

- Diplôme au moins équivalent au grade de master.
- Convention d'accueil souscrite avec un organisme public ou privé ayant une mission de recherche ou d'enseignement supérieur, agréé à cet effet, attestant de sa qualité de chercheur ainsi que de l'objet et de la durée de votre séjour en France.

RENOUVELLEMENT

GENERALITES

- L'étranger qui sollicite le renouvellement de sa carte de séjour « passeport talent » produit les documents établissant qu'il continue de satisfaire les conditions ayant justifié la délivrance de son titre.

Il produit soit :

- Convention d'accueil établissant la poursuite des activités de recherche ou d'enseignement et, en cas de mobilité, la mention de l'appartenance à un programme de l'Union européenne ou à un programme multilatéral comportant des mesures de mobilité dans un ou plusieurs États membres de l'Union européenne.
- Nouvelle convention d'accueil avec un nouvel organisme public ou privé ayant une mission de recherche ou d'enseignement supérieur et agréé et, en cas de mobilité, la mention de l'appartenance à un programme de l'Union européenne ou à un programme multilatéral comportant des mesures de mobilité dans un ou plusieurs États membres de l'Union européenne.

DOCUMENTS SPECIFIQUES

En cas de perte involontaire d'emploi, il produit les documents suivants :

- Attestation du premier employeur destinée à Pôle Emploi justifiant la rupture du contrat de travail.
- L'avis de situation individuelle établi par pôle emploi.

